

Fiche technique sur l'esclavage et la traite des êtres humains

Il est impératif que les fournisseurs d'AGCO soient en mesure de reconnaître et de combattre l'esclavage et la servitude, le travail forcé et la traite des êtres humains au sein de la chaîne d'approvisionnement. Ces trois actes sont tous visés dans la présente fiche par le terme « esclavage moderne », car ils impliquent tous une personne qui prive une autre personne de sa liberté pour l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales.

L'esclavage moderne ne se limite plus à l'achat et à la vente de personnes qui peuvent être physiquement enchaînées. Les formes modernes d'esclavage sont plus communément contrôlées par des mécanismes beaucoup plus subtils.

Si un fournisseur d'AGCO ou un membre de la chaîne d'approvisionnement, y compris les agences de recrutement sollicitées par le fournisseur pour engager des travailleurs, effectuait l'une des activités énumérées ci-dessous, le fournisseur d'AGCO enfreindrait le Code de Conduite des Fournisseurs d'AGCO.

1. Contrats restreignant la liberté de circulation

Obliger un travailleur à signer un contrat qui ne lui permet pas de mettre fin à la relation à tout moment (sous réserve d'un délai de préavis raisonnable).

2. Servitude pour dette

Obliger une personne à effectuer un travail afin de rembourser une dette qu'elle doit à une autre personne.

3. Confiscation de documents

Confisquer ou retenir les documents d'identité d'un travailleur ou d'autres objets de valeur tels que des permis de travail et des documents de voyage.

4. Frais de recrutement

Facturer des frais aux travailleurs pour le recrutement, y compris les coûts associés aux voyages, au traitement des documents ou aux demandes de visas.

5. Salaires minimums

Ne pas payer le salaire minimum aux travailleurs conformément à la loi applicable et appliquer des retenues salariales non autorisées par la loi et sans le parfait consentement du travailleur. Utiliser des retenues salariales comme mesures disciplinaires ou pour maintenir le travailleur lié à son travail.

6. Heures de travail

Obliger les travailleurs à fournir leurs services pendant une durée supérieure à la durée maximale prévue par la loi.

7. Résidence obligatoire dans les locaux/installations de l'employeur

Obliger les travailleurs à vivre dans des locaux appartenant à l'employeur ou contrôlés par celui-ci.